

# ZOOM SUR...

## Les changements au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : Les nouveautés de la DEB

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Déclaration d'Échanges de Biens (DEB) évolue suite à la transposition dans la loi de Finances 2022 du règlement européen EBS, qui vise à distinguer les obligations fiscales des obligations à visée statistique. Ces dispositions prévoient la création de deux déclarations distinctes en remplacement de la DEB :

- L'enquête statistique pour le volet douanier : destinée à alimenter les données relatives au commerce extérieur et qui relève de l'administration des Douanes (DGDDI),
- L'état récapitulatif fiscal prévu à l'article 289 B du CGI qui était déjà intégré à la DEB et qui fera désormais l'objet d'une déclaration distincte.

### Remplacement de la DEB par 2 déclarations distinctes au 1<sup>er</sup> janvier 2022

La transposition dans la loi de Finances 2022 du règlement européen n°2019/2152 dit EBS (European Business Statistics) qui abroge le règlement Intrastat (CE) n°638/2004 vise à distinguer les obligations fiscales des obligations à visée statistique.

Ces dispositions prévoient la création de 2 déclarations distinctes en remplacement de la DEB :

- **L'état récapitulatif fiscal** prévu à l'article 289 B du CGI qui était déjà intégré à la DEB. L'ensemble des opérateurs réalisant des **opérations intra-communautaires et soumis à cette obligation devront compléter et soumettre spontanément, dès le premier euro, l'état récapitulatif sur le portail DEBWEB.**

**Le seuil de 460 000 €, applicable avant la réforme à l'expédition, ne s'appliquera que pour la déclaration statistique.**

- **L'enquête statistique** pour le volet douanier : destinée à alimenter les données relatives au commerce extérieur et qui relève de l'administration des Douanes (DGDDI). **La déclaration d'enquête statistique sera également à remplir sur le portail DEBWEB, celui-ci se dédoublant afin de déposer distinctement les 2 déclarations.**

Un dispositif de pré-remplissage automatique de l'état récapitulatif, à partir des données servies pour l'enquête statistique, devrait être proposé aux entreprises afin de ne pas alourdir leurs

obligations déclaratives. Les données recueillies seront plus nombreuses que celles précédemment demandées.

**La collecte se fera sur la base d'un échantillon annuel.** Par la suite, les sociétés seront informées en fin d'année qu'elles ont été choisies pour répondre à l'enquête statistique de l'année suivante.

### L'état récapitulatif fiscal

Le principe de collecte de l'état récapitulatif de TVA reste inchangé : **les entreprises doivent déclarer spontanément les informations fiscales dont elles sont redevables** (de façon analogue à la Déclaration européenne de services).

### L'enquête statistique

Les douanes précisent que seules les entreprises qui font partie de l'échantillon et qui ont reçu la lettre-avis (dont la campagne d'envoi aux contribuables) a été réalisée en décembre 2021) sont redevables de la réponse à l'enquête statistique.

**Une entreprise ne doit pas déclarer spontanément une réponse à une enquête statistique.**

En cours d'année, un complément de l'échantillon sera sélectionné afin de tenir compte de la « démographie » des entreprises concernées, notamment des cessations d'activité, des fusions et scissions.

Les personnes morales ou les entreprises personnes physiques dont les flux d'introduction ou d'expédition intra-UE prennent de l'essor en cours d'année pourront également être sélectionnées dans cet échantillon complémentaire.

# Les changements au 1er janvier 2022 : Les nouveautés de la DEB

Codification de la nature de transaction prévue au 1er janvier 2022  
dans l'enquête statistique

1 <sup>er</sup> caractère de la modalité	Colonne A	2 <sup>ème</sup> caractère de la modalité	Colonne B	Modalité à inscrire sur la déclaration
1	Transactions entraînant un transfert effectif de propriété contre compensation financière	1	Achat/vente ferme (excepté commerce direct avec/par des particuliers)	11
		2	Commerce direct avec/par des particuliers (y compris les ventes à distance)	12
2	Retour de biens après enregistrement de l'opération d'origine sous la modalité 1 ou 3 ; remplacement gratuit de biens	1	Retour de biens (hors remplacement)	21
		2	Remplacement de biens retournés	22
		3	Remplacement (par ex. sous garantie) de biens non retournés	23
3	Transactions impliquant un transfert de propriété prévu ou un transfert de propriété sans compensation financière	1	Mouvements vers/depuis un entrepôt (à l'exclusion des opérations énumérées à la nature de transaction 32)	31
		2	Livraison en vue d'une vente à vue ou à l'essai, pour consignation ou avec l'intermédiaire d'un commissionnaire	32
		3	Leasing financier (location-vente)	33
		4	Transactions impliquant un transfert de propriété sans compensation financière (y compris troc)	34
4	Opérations en vue d'un travail à façon sans transfert de propriété	1	Biens destinés à être réexpédiés vers l'État membre d'expédition initiale	41
		2	Biens destinés à être réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre expédition initiale	42
5	Opérations après travail à façon sans transfert de propriété	1	Biens réexpédiés vers l'État membre d'expédition initiale	51
		2	Biens réexpédiés vers un État membre autre que l'État membre d'expédition initiale	52
6	Transfert de biens sous le régime du perfectionnement actif, avec dispense de DAU (déclaration en douane)	5		65
7	Transactions en vue/à la suite du dédouanement (n'impliquant pas un changement de propriété, relatives à des biens en quasi-importation ou quasi-exportation)	1	Mise en libre circulation des biens dans un État membre avec exportation ultérieure vers un autre État membre (biens en quasi-importation)	71
		2	Transport des biens d'un État membre vers un autre État membre en vue de placer les biens sous le régime de l'exportation (biens en quasi-exportation)	72
8	Fourniture de matériaux et d'équipements dans le cadre d'un contrat général de construction ou de génie civil	0		80
9	Autres transactions	1	Location, prêt et leasing opérationnel pour une durée supérieure à 24 mois	91
		9	Autres	92

## CONTACT

### LYON - Siège

14 quai du Commerce  
69009 LYON  
+33 (0) 4 72 85 75 00  
[contact-lyon@crowe-avvens.fr](mailto:contact-lyon@crowe-avvens.fr)

### PARIS

66 Av des Champs Elysées  
75008 PARIS  
+33 (0) 1 55 74 69 69  
[contact-paris@crowe-avvens.fr](mailto:contact-paris@crowe-avvens.fr)

### SAINT-ETIENNE

17B rue de la Presse  
42000 SAINT ÉTIENNE  
+33 (0) 4 77 57 47 48  
[contact-stetienne@crowe-avvens.fr](mailto:contact-stetienne@crowe-avvens.fr)

[www.crowe-avvens.fr](http://www.crowe-avvens.fr)

Suivez-nous

